



BP RÉSIDENCE PATRIMOINE
RAPPORT ANNUEL 2015

BANQUE & ASSURANCE

ADDITIONNER LES FORCES
MULTIPLIER LES CHANCES





NON APPLICATION DES DISPOSITIONS ISSUES DE LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE AIFM

Aux termes de l'article L. 214-24 II du Code monétaire et financier tel qu'il résulte de l'ordonnance n°2013-676 du 25 juillet 2013 transposant en droit interne la directive 2011/61/UE dite « Directive AIFM », les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) sont qualifiées par la loi de fonds d'investissement alternatifs (« FIA »).

*Au cas présent, la SCPI **BP RÉSIDENCE PATRIMOINE** n'est cependant pas soumise aux règles issues de la Directive AIFM, en ce compris l'obligation de désigner un dépositaire, dans la mesure où elle entre dans le champ des dispositions du III de l'article 33 de l'ordonnance n°2013-676 du 25 juillet 2013.*

En vertu de ces dispositions, les FIA de type fermé au sens de la Directive AIFM ne réalisant pas d'investissements supplémentaires après la date de publication de l'ordonnance n°2013-676 bénéficient d'une exemption les autorisant à ne pas appliquer les dispositions issues de la Directive AIFM.



RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION	P. 2
RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	P. 19
COMPTES DE L'EXERCICE	P. 21
RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	P. 28
RÉSOLUTIONS	P. 31

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire pour vous présenter les comptes de l'exercice 2015, de votre société BP RÉSIDENCE PATRIMOINE et vous rendre compte de notre gestion durant cet exercice. Nous vous proposons d'examiner successivement :

- la conjoncture immobilière,
- la composition du patrimoine immobilier,
- la gestion du patrimoine immobilier,
- les résultats de l'exercice 2015,
- le marché des parts et les caractéristiques du sociétariat,
- la gouvernance de la société,
- la convention d'assistance et de conseil entre NAMI - AEW Europe et AEW Europe,
- l'organisation du dispositif de conformité et de contrôle interne de NAMI - AEW Europe,
- l'application de la Directive MIF par NAMI - AEW Europe,
- les principaux risques,
- les perspectives,
- les tableaux annexes.

Le Conseil de Surveillance et le Commissaire aux Comptes de la société vous feront part ensuite de leurs commentaires. Enfin, nous passerons au vote des projets de résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Bussy Saint-Georges (77) - Bussy Chamensay



MARCHÉ RÉSIDENTIEL

Marché du neuf en France : une reprise encore fragile

Au troisième trimestre 2015, neuf mois après le rebond de l'activité, l'amélioration de la conjoncture se confirme mais reste encore fragile.

D'après les chiffres officiels du commissariat général au développement durable, l'activité de la promotion immobilière poursuit son redressement. Sur un an les mises en vente sont en hausse de 2,7 % et les ventes progressent de 16 % pour s'établir à 22 600 unités.

Les annulations de réservation ont augmenté significativement (2 400 logements après 2 130 au trimestre précédent), mais les abandons de programme sont en net recul.

Au total l'encours de logements proposés à la vente continue de baisser, mais se situe à un niveau relativement élevé de 98 800 logements environ, soit une diminution de 8 600 logements sur un an (- 8,0 %).

Les délais d'écoulement des appartements diminuent sur un an. Ils s'établissent à 3,9 trimestres en moyenne sur le 3^{ème} trimestre 2015, contre 5,1 trimestres au 3^{ème} trimestre 2014.

En cumul annuel, le nombre de logements autorisés s'élève à 371 700 unités, en baisse de 4 % par rapport au cumul du 3^{ème} trimestre 2014. En revanche, le nombre de mises en chantier cumulées sur un an progresse légèrement (+0,5 % sur la même période) à 354 700 logements.

Marché de l'ancien en France : les transactions poursuivent leur reprise et les prix augmentent sur le trimestre

Au niveau national, le nombre de transactions de logements anciens cumulées sur un an est en nette hausse avec 753 000 ventes conclues à la fin du 3^{ème} trimestre 2015 (+5,6 % par rapport au 2^{ème} trimestre 2015). Il reste néanmoins toujours inférieur au plateau de plus de 800 000 ventes annuelles observé entre 2001 et 2007 et atteint de nouveau en 2011.

En Île-de-France, près de 43 000 logements anciens ont été vendus au 3^{ème} trimestre 2015, soit une progression de 17 % par rapport à la moyenne de ces dix dernières années. Le nombre de ventes devient supérieur de 6 % par rapport à la période de forte activité de 1999 à 2007.

D'après l'indice Notaires-INSEE, le prix de l'ancien augmente pour la première fois depuis fin 2011 à +0,3 % par rapport au 2^{ème} trimestre 2015 en France métropolitaine. Cette remontée des prix est portée par l'Île-de-France (+0,8 %) alors que les prix sont stables en province (+0,1 %).

Après cette phase de légère hausse en Île-de-France, les prix devraient peu évoluer dans la capitale dans les prochains mois. D'après les avant-contrats, on attend un prix au m² de 8 050 € en février 2016, proche de la valeur du 3^{ème} trimestre 2015 (8 040 €).

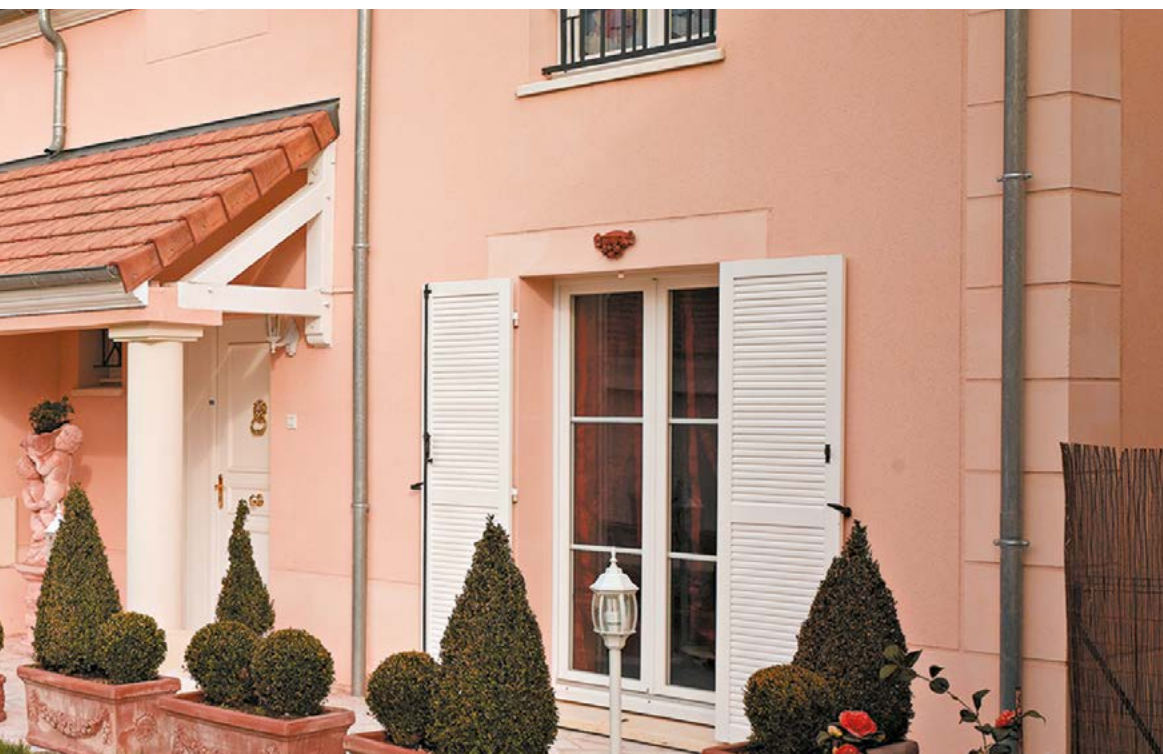
Le rythme annuel de progression des loyers des résidences principales reste stable à +0,7 %, au 3^{ème} trimestre 2015.

Après avoir été légèrement négative en début d'année, l'évolution de l'indice des prix à la consommation se stabilise à +0,1 % sur un an.

Parallèlement, l'indice de référence des loyers (IRL), reste stable, enregistrant une évolution annuelle inférieure à 0,5 % pour le cinquième trimestre consécutif.

* Sources : AEW Europe, Immostat, BNP Paribas Real Estate, CBRE, JLL, Cushman & Wakefield, LLDI, Procos, Ministère du Logement, Chambre des Notaires de Paris Île-de-France, Notaires de France, Crédit Foncier Immobilier.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



LES CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

	Nombre	Surface en m ²	Valeur en € ⁽¹⁾
Patrimoine en m ² (surfaces pondérées)		6 318	18 240 000
Nombre d'immeubles	8		
Paris	-	-	-
En région parisienne	2	2 252	6 750 000
en province	6	4 066	11 490 000
En pleine propriété	1	1 169	3 410 000
En copropriété	7	5 149	14 830 000

(1) valeur d'expertise au 31/12/2015

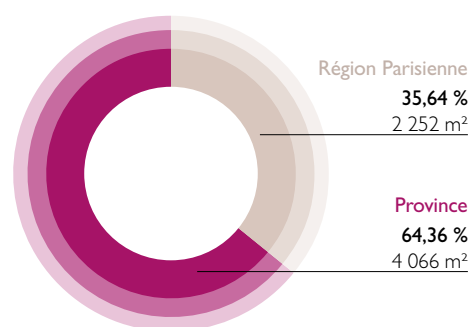
LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

BP RÉSIDENCE PATRIMOINE visait à offrir aux particuliers l'accès à l'investissement locatif en habitation neuve avec le bénéfice des atouts de la SCPI et, notamment, la mutualisation du risque locatif et patrimonial et l'absence de souci de gestion. Le patrimoine de votre société est donc diversifié en termes de localisation (région Parisienne et principales métropoles régionales) et d'allocation d'actifs (appartements et pavillons). Au total votre société est propriétaire de huit opérations immobilières portant sur des maisons individuelles et des appartements en région parisienne et en province pour un montant total de 19 432 474,64 € en valeur d'achat TTC et hors droits.

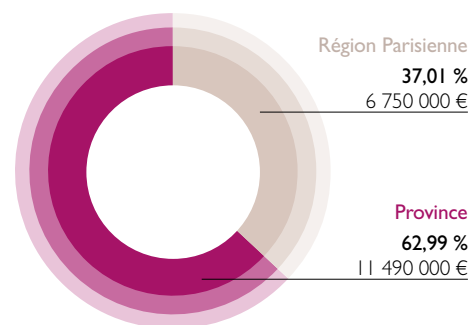
Votre société a acquis ses actifs dans le cadre du régime « de Robien ». Aussi, les actifs doivent être loués durant au minimum 9 ans et conservés sur cette même durée. Dans ce cadre, votre société poursuivra durant cette période d'engagement l'exploitation de son patrimoine dans le respect du cadre fiscal « de Robien ». Le terme de sa durée de vie est fixée au 7 avril 2019, et sauf décision contraire des associés. La cession des actifs pourra être engagée sans attendre cette date au terme des engagements de mise en location. Ce régime fiscal « de Robien » vous est présenté dans la note d'information et ses principales caractéristiques sont rappelées en page 16.

Répartition du patrimoine immobilier

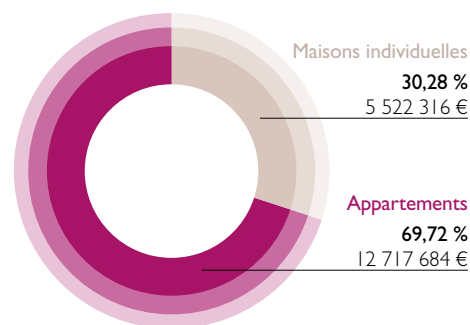
Le patrimoine de la SCPI BP RÉSIDENCE PATRIMOINE est diversifié dans sa localisation et sa nature. Ainsi il est réparti entre la région parisienne pour 37,01 % et la province pour 62,99 % en pourcentage de la valeur vénale des actifs. Il est composé d'appartements et de maisons individuelles.



Implantation géographique en m²



Répartition du patrimoine en valeur d'expertise



Répartition par nature en valeur d'expertise en %

COMPOSITION DU PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF



Rennes (35) - Le Panoramic

Autorisations de cessions sollicitées

La poursuite de l'exploitation du patrimoine locatif constituera la priorité de votre société de gestion afin de maîtriser et réduire, autant que faire se peut, les périodes de vacance. L'année 2016 sera néanmoins marquée par la poursuite du désengagement progressif des lots rendus vacants à l'expiration de la durée d'engagement de mise en location de 9 ans. Il est ainsi vraisemblable d'envisager la vente de plusieurs lots sur les sites d'Herblay et Plaisance du Touch. D'autres actifs seront potentiellement concernés par cette activité en fonction des libérations.

Afin de poursuivre cette action, nous sollicitons, par le biais d'une résolution spécifique, l'autorisation de cession sur les actifs cessibles.

Pour rappel, la date de location du dernier logement acquis par la SCPI BP RÉSIDENCE PATRIMOINE est le 29/04/2008 (appt lot 209 à la Commanderie – prise à bail le 29/04/2008). La SCPI BP RÉSIDENCE PATRIMOINE aura ainsi respecté l'ensemble de ses engagements fiscaux au 30/4/2017. Cette date est également celle de fin de l'engagement de conservation de vos parts.

Arbitrages 2015

La politique de cession de lots de copropriété a été poursuivie afin de valoriser au mieux les actifs par des cessions à des acquéreurs utilisateurs ou à des investisseurs locaux.

Cessions intervenues en 2015

Dans le cadre des autorisations d'arbitrage obtenues, un appartement situé à Herblay a été cédé en 2015 à un prix supérieur à la valeur d'expertise au 31/12/2014. (+13,23 %).

Localisation	Nature	Surface en m ² + parkings	Date de la signature de l'acte authentique	Valeur d'expertise au 31/12/2014 en € hors droit	Montant HD de la vente en €	Valeur d'acquisition ou d'apport	Ecart entre le montant de la valeur d'expertise et la vente (en %)
1 appartement lot 4 + pk (42) 32, rue d'Argenteuil 2, rue du Port aux Vins 95220 Herblay	Habitation	40,8 m ² + 1 parking	18/12/15	123 336 €	133 254 €	116 497 €	13,23 %

LES CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Nombre de baux	66
Nombre de nouveaux baux signés / renouvelés / avenant	17
Surface totale	6 318 m ²
Surface vacante	985 m ²
Dotations aux créances douteuses par rapport au total des loyers facturés de l'exercice	2,45%*

* contre 1,90 % au 31/12/2014.

Taux d'occupation

	31 décembre 2015	Rappel 31 décembre 2014	Moyenne trimestrielle sur 2015*
Taux d'occupation financier (TOF)**	85,22 %	97,01 %	90,37 %
Taux d'occupation physique (TOP)***	84,40 %	95,79 %	88,06 %

* Moyenne des taux de chaque fin de trimestre depuis le début de l'exercice.

** Le TOF se détermine par la division : (i) du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, ainsi que des indemnités compensatrices de loyers (ii) par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

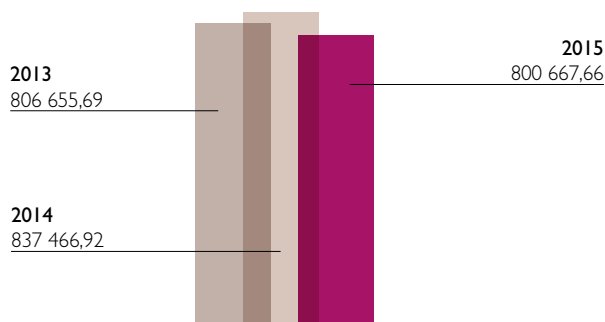
*** Le TOP se détermine par la division (i) de la surface cumulée des locaux occupés (ii) par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

ÉVOLUTION DU TAUX D'OCCUPATION

La diminution du taux d'occupation physique est intégralement due à la mise en vente progressive du patrimoine sur les programmes de Plaisance du Touch et Herblay. Ces deux actifs concentrent en effet la totalité de la vacance en fin d'année.

Évolution de la situation locative

L'évolution des loyers facturés tient à la mise en vente de différents lots maintenus vacants dans cette perspective afin de les valoriser au mieux. Cette vacance choisie pèse immédiatement sur l'exploitation de la SCPI. Dans ce contexte, les loyers facturés ont reculé de 4,39 % en 2014, passant de 837 466,92 € au 31/12/2014 à 800 667,66 € au 31/12/2015.



Congés reçus sur l'année 2015

Localisation Immeubles	Date de résiliation	Surfaces vacantes en m ²	Date d'effet
"Villa Marjolaine" - 2, rue du port aux Vins à Herblay (95220)	31/01/15	61,50	31/07/15
"Le Grand Voile" - 43, Rue Saint Pierre de Vaise à Lyon (69009)	25/03/15	94,29	25/06/15
"La Commanderie" - 5, Rue Moulis à Bordeaux (33000)	13/03/15	94,35	13/06/15
"Bussy Chamensay" - allée Berthe Morisot/ 41 Rue Auguste Renoir à Bussy-Saint-George (77600)	18/02/15	120,11	18/05/15
"Bussy Chamensay" - allée Berthe Morisot/ 41 Rue Auguste Renoir à Bussy-Saint-George (77600)	06/02/15	139,23	10/03/15
"Occitania Garonne" - 5 rue de Bardou à Toulouse (31200)	12/01/15	36,51	12/04/15
"Le Panoramic" - 1, rue François-Tanguy Prigent à Rennes (35000)	17/02/15	82,10	17/05/15
"Villa Marjolaine" - 2, rue du port aux Vins à Herblay (95220)	31/03/15	40,30	31/04/15
"Villa Marjolaine" - 2, rue du port aux Vins à Herblay (95220)	19/05/15	46,45	19/08/15
"Villa Marjolaine" - 2, rue du port aux Vins à Herblay (95220)	06/05/15	60,49	06/08/15
"Villa Marjolaine" - 2, rue du port aux Vins à Herblay (95220)	15/06/15	66,37	15/09/15
"Les portes de la ramée" - Impasse du Canalet à Plaisance du Touch (31830)	17/04/15	129,71	17/07/15
"Le Panoramic" - 1, rue François-Tanguy Prigent à Rennes (35000)	04/06/15	63,60	04/09/15
"Bussy Chamensay" - allée Berthe Morisot/ 41 Rue Auguste Renoir à Bussy-Saint-George (77600)	19/06/15	124,01	19/09/15
"Bussy Chamensay" - allée Berthe Morisot/ 41 Rue Auguste Renoir à Bussy-Saint-George (77600)	14/04/15	127,07	14/07/15
"Occitania Garonne" - 5 rue de Bardou à Toulouse (31200)	29/06/15	93,51	29/09/15
"Villa Marjolaine" - 2, rue du port aux Vins à Herblay (95220)	01/07/15	61,50	04/08/15
"Villa Marjolaine" - 2, rue du port aux Vins à Herblay (95220)	17/08/15	85,19	17/09/15
"Les portes de la ramée" - Impasse du Canalet à Plaisance du Touch (31830)	28/08/15	129,92	01/10/15
"Le Panoramic" - 1, rue François-Tanguy Prigent à Rennes (35000)	07/07/15	82,10	07/08/15
"Villa Marjolaine" - 2, rue du port aux Vins à Herblay (95220)	02/11/15	86,79	02/12/15
"Bussy Chamensay" - allée Berthe Morisot/ 41 Rue Auguste Renoir à Bussy-Saint-George (77600)	16/12/15	124,01	16/01/16
"Bussy Chamensay" - allée Berthe Morisot/ 41 Rue Auguste Renoir à Bussy-Saint-George (77600)	02/10/15	126,36	02/01/16
"Occitania Garonne" - 5 rue de Bardou à Toulouse (31200)	01/10/15	71,46	31/12/15
"Occitania Garonne" - 5 rue de Bardou à Toulouse (31200)	26/11/15	49,39	31/12/15
"Occitania Garonne" - 5 rue de Bardou à Toulouse (31200)	29/10/15	93,51	01/12/15
Total		2 289,83	

Soit au total **2 289,83 m²**, représentant **36,24 %** de la surface totale du patrimoine de la SCPI.

Locations / renouvellements d'immeubles intervenus en 2015 (baux signés)

Localisation Immeubles	Date d'effet du bail	Surfaces en m ²
"Le Panoramic" - 1, rue François-Tanguy Prigent à Rennes (35000)	24/01/15	82,10
"Villas Kappas" - 230, avenue de la Californie / 2 avenue de Carras à Nice (6200)	21/01/15	71,80
"Le Panoramic" - 1, rue François-Tanguy Prigent à Rennes (35000)	18/06/15	82,10
"Le Panoramic" - 1, rue François-Tanguy Prigent à Rennes (35000)	30/04/15	82,10
"Bussy Charmensay" - allée Berthe Morisot/ 41 Rue Auguste Renoir à Bussy-Saint-Georges (77600)	18/05/15	120,11
"La Commanderie" - 5, rue Moulis à Bordeaux (33000)	13/05/15	68,65
"Le Panoramic" - 1, rue François-Tanguy Prigent à Rennes (35000)	24/08/15	82,10
"Le Panoramic" - 1, rue François-Tanguy Prigent à Rennes (35000)	05/09/15	63,60
"Le Grand Voile" - 43, rue Saint Pierre de Vaise à Lyon (69009)	06/07/15	94,29
"Bussy Charmensay" - allée Berthe Morisot/ 41 Rue Auguste Renoir à Bussy-Saint-Georges (77600)	22/09/15	139,23
"Bussy Charmensay" - allée Berthe Morisot/ 41 Rue Auguste Renoir à Bussy-Saint-Georges (77600)	21/09/15	124,01
"Bussy Charmensay" - allée Berthe Morisot/ 41 Rue Auguste Renoir à Bussy-Saint-Georges (77600)	05/08/15	127,07
"La Commanderie" - 5, rue Moulis à Bordeaux (33000)	03/07/15	94,35
"Occitania Garonne" - 5, rue de Bardou à Toulouse (31200)	19/12/15	93,51
Total		1 325,02

Locaux vacants au 31 décembre 2015

Au total, les surfaces vacantes s'élevaient à **985 m²** à la fin de l'exercice 2015, soit **15,60 %** du total du patrimoine en surface.

Localisation	Nature	Surface vacantes en m ²	Loyers potentiels en €
"Villa Marjolaine" - 2, rue du port aux Vins à Herblay (95220)	Habitation	467,14	76 657
"Les portes de la ramée" - Impasse du Canalet à Plaisance du Touch (31830)		518,29	53 714
Total		985,43	130 371

Le manque à gagner résultant des surfaces vacantes au 31/12/2015 (hors places de parkings), peut ainsi être estimé à 130 371 euros sur l'ensemble du patrimoine en rythme annuel.

ENCAISSEMENT DES LOYERS

L'encaissement des loyers s'effectue dans des conditions satisfaisantes.

Au 31 décembre 2015, les loyers facturés s'élevaient à 800 667,66 € contre 837 466,92 € en 2014. Les honoraires de la société de gestion sont de 96 080,19 € TTC.

Provisions pour créances douteuses

Au titre de l'exercice 2015, le poste « provisions pour créances douteuses » a été doté pour un montant de 19 611,43 €, en augmentation par rapport à l'exercice 2014, soit 2,45 % des loyers facturés contre 1,90 % en 2014. Par ailleurs, une reprise de provision pour un montant de 11 695,94 € a été enregistrée. Le poste « provisions pour créances douteuses » représente ainsi au 31 décembre 2015 un montant total de 83 599,88 €. Il correspond à différents dossiers et impayés sur le patrimoine, la plupart d'entre eux se rapportent à des locataires ayant libéré leur appartement.

Contentieux

Les contentieux font l'objet d'un suivi vigilant de la société de gestion afin de préserver les droits des porteurs de parts de la SCPI.

POLITIQUE DE TRAVAUX

Travaux d'entretien / grosses réparations

Au cours de l'exercice écoulé, compte tenu de la constitution

récente du patrimoine, les travaux ont été très limités hormis des travaux de remise en état suite aux départs de locataires lors de la libération d'appartements ou de maisons, notamment dans la perspective d'une cession.

Ainsi, les travaux d'entretien se sont élevés à 5 298,09 €.

Ils portent en général sur des menus travaux d'entretien.

Des travaux pour grosses réparations ont été réalisés en 2015 pour un montant de 25 163,32 €.

Ces travaux portent sur la remise en état des appartements ou maisons libérés par leurs locataires en vue de leur relocation. Il s'agit en général de travaux de peinture et de moquettes, le cas échéant et d'interventions limitées.

Afin de pouvoir faire face aux travaux qui seront engagés dans l'avenir pour la remise en état des logements libérés par leurs occupants dans le cadre d'une rotation normale des locataires, la société de gestion a doté la provision pour grosses réparations d'un montant de 20 000 €.

Ainsi au total, au 31 décembre 2015, le montant des sommes provisionnées au titre des grosses réparations s'établit à 64 141,96 €.

ASSURANCES

Les immeubles de votre SCPI sont assurés dans le cadre d'une police multirisques, perte de loyers, RC propriétaire et terrorisme souscrite par AEW Europe et ses filiales (dont votre société de gestion NAMI - AEW Europe) pour le compte de votre SCPI auprès de ACE Europe. Cette police globale fait ressortir des conditions financières attractives.



Inventaire du patrimoine au 31 décembre 2015

Immeubles	Dates d'achat	Destination	Surfaces en m ²	Prix d'achat	Travaux immobilisés
Rue du Port aux Vins - Herblay (95)	29/10/04	Habitations	1 084	3 088 480,00	26 942,96
224, avenue de la Californie - Nice (06)	16/12/05	Habitations	593	2 578 400,00	28 350,85
Rue André Mussat - Rennes (35)	08/12/05	Habitations	524	1 403 594,64	0,00
Routes de Vitarelles - Plaisance du Touch (31)	28/01/05	Habitations	779	1 550 000,00	8 888,32
43/43 bis rue St-Pierre de Vaise - Lyon (69)	23/02/06	Habitations	471	1 610 000,00	0,00
Bld Louis Guibert - Bussy Saint-Georges (77)	26/04/06	Habitations	1 169	3 540 000,00	0,00
Rue Moulis - Bordeaux (33)	26/04/06	Habitations	694	2 405 000,00	20 634,34
Chemin de la Garonne - Toulouse (31)	27/04/06	Habitations	1 004	3 257 000,00	1 505,76
Total			6 318	19 432 474,64	86 322,23



Valeur en fin d'exercice	Expertise Valeur de réalisation HD 2015	Frais d'acquisition 2015	Valeur de reconstitution 2015	Expertise Valeur de réalisation HD 2014	Valeur en fin d'exercice 2014	Locations	Surfaces disponibles en m ²
3 115 422,96	3 340 000,00	230 000,00	3 570 000,00	3 550 000,00	3 225 847,94	10	467,14
2 606 750,85	2 340 000,00	160 000,00	2 500 000,00	2 330 000,00	2 606 750,85	9	0
1 403 594,64	1 130 000,00	80 000,00	1 210 000,00	1 130 000,00	1 403 594,64	7	0
1 558 888,32	1 540 000,00	110 000,00	1 650 000,00	1 630 000,00	1 558 888,32	2	518,29
1 610 000,00	1 430 000,00	100 000,00	1 530 000,00	1 420 000,00	1 610 000,00	6	0
3 540 000,00	3 410 000,00	240 000,00	3 650 000,00	3 410 000,00	3 540 000,00	9	0
2 425 634,34	2 230 000,00	150 000,00	2 380 000,00	2 230 000,00	2 425 634,34	8	0
3 258 505,76	2 820 000,00	190 000,00	3 010 000,00	2 810 000,00	3 258 505,76	15	0
19 518 796,87	18 240 000,00	1 260 000,00	19 500 000,00	18 510 000,00	19 629 221,85	66	985,43

LE RÉSULTAT COMPTABLE

Le résultat comptable au 31 décembre 2015 s'élève à 458 215,93 € (soit 32,42 € par part) contre 468 131,59 € (soit 33,12 € par part) en 2014.

Cette baisse du résultat résulte de la politique engagée par votre SCPI de vendre le patrimoine dont la durée de détention de 9 ans est atteinte. Ainsi, les loyers quittancés se sont élevés à 800 667,66 € au cours de cet exercice contre 837 466,92 € pour l'exercice précédent.

Les charges immobilières ont également diminué au cours de cet exercice de 25 311,51 € pour se monter à 250 104,12 €.

Les autres charges d'exploitation sont restées relativement stables.

Évolution des conditions de cessions

	Montant global en €	Montant unitaire en €
Résultat 2015	458 215,93	32,41
Report à nouveau constitué au titre des exercices précédents	1 948,71	0,13
Total distribuable	460 164,64	32,55
Total distribué	452 288,00	32,00
Montant mis en report à nouveau	7 876,64	0,55
Distribution de plus-value en 2015	0,00	0,00
Total distribué en 2015	452 288,00	32,00

Malgré la baisse de loyers, le résultat diminue faiblement et, avec le report à nouveau de 1 948,71 €, le résultat distribuable est de 460 164,64 € soit 32,55 € par part.

LA DISTRIBUTION

Dans ce contexte, il est proposé de répartir entre les associés un montant de 452 288,00 €, soit 32,00 € pour une part de pleine jouissance, contre 33,00 € en 2014.

Le montant de la distribution est lié aux perspectives d'exploitation favorables du patrimoine.

Au vu de la conjoncture actuelle, le revenu prévisionnel 2016

s'établit à ce jour entre 20 et 25 € en fonction des délais de relocations des appartements et des libérations pour les lots fiscalement cessibles. Ce montant sera complété par une distribution de 25 € de prime d'émission pour distribuer le produit de la cession des premiers lots au cours du deuxième semestre 2016.

EXPERTISE DU PATRIMOINE IMMOBILIER

La société de gestion de BP RÉSIDENCE PATRIMOINE doit déterminer, à la clôture de l'exercice, la valeur de réalisation ainsi que la valeur de reconstitution de votre société, sur la base d'une expertise du patrimoine immobilier réalisée par ICADE Expertise, expert indépendant.

La baisse des valeurs d'expertise tient compte de l'évolution du marché des logements. Il convient de préciser qu'il s'agit d'une expertise en bloc des logements occupés, approche qui

fait ressortir généralement une décote d'environ 10 % par rapport à la valeur à l'unité, libre d'occupation.

Un état annexé au rapport de gestion retrace dans le détail les conditions de calcul de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de BP RÉSIDENCE PATRIMOINE.

Celles-ci ressortent au 31 décembre 2015 à :

	2015		Rappel 2014	Ecart en %
	Montant global en €	Pour une part en €	Pour une part en €	
Valeur comptable	19 612 955,55	1 387,64	1 385,90	0,13
Valeur de réalisation	18 398 300,64	1 301,70	1 311,61	- 0,76
Valeur de reconstitution	20 692 948,04	1 464,05	1 475,77	- 0,79

LES CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Date de création	26 mars 2004
Capital social au 31/12/2015	14 134 000 €
Nombre de parts au 31/12/2015	14 134
Répartition du capital (en % du nombre de parts)	79,34 % personnes physiques 20,66 % personnes morales
Nombre d'associés au 31/12/2015	382
Taux de parts en attente de cession (% du capital)	0,02 %
Nombre de parts échangées au cours de l'exercice	26

MARCHÉ SECONDAIRE

La société de gestion procède à un rapprochement des ordres d'achat et de vente de parts pendant une période de trois mois pour BP RÉSIDENCE PATRIMOINE le prix d'exécution étant déterminé le dernier jour ouvré du trimestre à 15 heures. Ce prix résulte de la seule confrontation de l'offre et de la demande.

Les ordres d'achat ou de vente sont établis hors droit d'enregistrement et commission de cession.

La durée de la période de centralisation a été déterminée de façon à assurer la profondeur du marché et, ainsi éviter une trop forte volatilité.

Une garantie de liquidité est offerte aux associés qui souhaiteraient céder leurs parts sur la base de 80 % de la valeur de réalisation, les droits d'enregistrement restant à la charge du cédant, soit pour l'exercice 2016, une valeur de 991,77 € (hors frais).

Il convient toutefois de rappeler que le dispositif fiscal attaché à la souscription de parts de SCPI BP RÉSIDENCE PATRIMOINE a comme corollaire un engagement de conservation des parts durant 9 ans à compter de la dernière mise en location.

Dans ce contexte, sauf évènements exceptionnels, il est recommandé de conserver les parts durant cette durée pour ne pas remettre en cause les amortissements fiscaux dont chaque porteur de parts a bénéficié.

Suite aux confrontations intervenues au cours de l'exercice 2015, le prix moyen unitaire hors frais est de 999,34 €.

Évolution des conditions de cessions

Année	Nombre de parts cédées	% par rapport au nombre total de parts en circulation au 1 ^{er} janvier 2014	Demandes de cessions en suspens ⁽¹⁾	Rémunération de la gérance sur les cessions en € HT ⁽²⁾
2011	53	0,37	34	
2012	807	5,7	26	
2013	85	0,6	18	206,25
2014	53	0,37	3	43,93
2015	26	0,18	3	85,10

(1) Ordres de vente à des prix supérieurs à ceux constatés sur le marché des parts

(2) Hors montants rétrocédés le cas échéant aux réseaux de commercialisation et mutations à titre gratuit.



Herbley (95) - Villa Marjolaine

Évolution du prix de la part en euros

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Prix de souscription ou valeur de la garantie de liquidité frais inclus au 1 ^{er} janvier en € ⁽¹⁾	1 022,85	1 045,66	1 056,15	1 052,99	1 049,29	1 041,36
Dividende versé au titre de l'année ⁽²⁾	35,00	34,00	33,00	32,00	32,00	20 / 25
Rentabilité de la part en % ⁽³⁾	3,35 %	3,25 %	3,12 %	3,04 %	3,05 %	2,40 %
Report à nouveau cumulé par part	1,89	1,07	0,02	0,14	0,68	-

(1) Valeur de garantie de liquidité

(2) Revenu prévisionnel 2016 établi à ce jour, dans le contexte actuel du marché, compte tenu de la situation locative

(3) Dividende versé au titre de l'année rapporté à la valeur de garantie de liquidité au 1^{er} janvier.

Évolution du capital en euros

Année	Montant du capital nominal au 31/12	Montant des capitaux apportés à la SCPI par les associés lors des souscriptions au cours de l'année	Nombre de parts au 31/12	Nombre d'associés	Rémunération de la société de gestion HT (en augmentation de capital)	Prix de souscription ou valeur de reconstitution au 1 ^{er} janvier
2011	14 134 000	-	14 134	389	-	1 061,81
2012	14 134 000	-	14 134	391	-	1 047,59
2013	14 134 000	-	14 134	386	-	1 056,15
2014	14 134 000	-	14 134	383	-	1 057,55
2015	14 134 000	-	14 134	382	-	1089,28

Lyon (69) - Saint Pierre de Vaise



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons de renouveler les mandats arrivant à échéance de Messieurs Didier DAVID, Eric SCHOTT et Bernard TETIOT pour une durée de trois ans.

MISSION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, le Conseil de Surveillance de votre SCPI a notamment pour vocation, d'exercer le contrôle permanent de la gestion de la société. Il se réunit deux fois par an. Il examine à l'occasion de ses réunions, principalement les points particuliers ci-après :

- la situation locative ;
- les comptes trimestriels et annuels ainsi que les distributions d'acomptes et l'affectation des résultats ;
- les expertises immobilières et les valeurs de part qui en découlent, en fin d'année ;
- la collecte de capitaux, le fonctionnement du marché des parts.

Par ailleurs, le Conseil procède une fois par an à la visite d'actifs de la société afin de s'assurer de l'état du patrimoine et de la gestion retenue. Le Conseil de Surveillance peut aussi, sur simple demande, obtenir toutes autres informations complémentaires.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il est en conséquence proposé de renouveler en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire DELOITTE & Associés, et de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant BEAS, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale se tenant en 2022 afin d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE L'EXPERT IMMOBILIER

Le mandat de la société ICADE EXPERTISE prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, votre société de gestion vous propose de le renouveler pour une durée de 5 ans (conformément aux nouvelles dispositions légales applicables aux SCPI issues de l'ordonnance du 25 juillet 2013), soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

+X

CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL ENTRE NAMI - AEW EUROPE ET AEW EUROPE

NAMI - AEW Europe a confié à AEW Europe dans le cadre d'une convention d'assistance et de conseil un certain nombre de missions à cette dernière.

Ces missions portent, pour l'essentiel, sur :

- une assistance lors des acquisitions et des cessions immobilières, étant précisé que la décision d'investir ou d'arbitrer relève uniquement de la société de gestion ;
- conseil en gestion de portefeuille ;
- assistance dans la gestion des actifs immobiliers ;
- assistance dans la gestion administrative, financière et juridique des SCPI et des OPCI.

Bien entendu, les coûts afférents à cette convention sont supportés par la société de gestion et tous les frais qui pourraient être supportés directement par la SCPI feraient l'objet d'une résolution spécifique.

NAMI - AEW Europe a recours aux services d'AEW Europe, son actionnaire, pour bénéficier de ses compétences et de son savoir faire liés à la gestion d'un patrimoine immobilier particulièrement significatif pour le compte de grands institutionnels de la place en France et en Europe.

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONFORMITÉ ET DE CONTRÔLE INTERNE DE NAMI - AEW EUROPE, SOCIÉTÉ DE GESTION DE SCPI

La gestion de votre SCPI est assurée par NAMI - AEW Europe, agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers le 9 février 2010 sous le n°GP-10000007 (Agrément du 17 juin 2014 au titre de la Directive 2011/61/UE dite « Directive AIFM »).

À ce titre et conformément aux dispositions réglementaires, NAMI - AEW Europe a mis en place un dispositif de contrôle permanent indépendant des fonctions opérationnelles couvrant le contrôle interne, la déontologie, les risques opérationnels, la gestion des conflits d'intérêt, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Ce dispositif est déployé par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI). Ce dernier est en charge de contrôler et d'évaluer, de manière régulière, l'adéquation et l'efficacité des politiques, procédures et mesures mises en place par NAMI - AEW Europe. Il conseille et assiste également la Direction Générale et les collaborateurs de NAMI - AEW Europe afin que la société de gestion de portefeuille exerce son activité conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Le dispositif de contrôle NAMI - AEW Europe

est mis en œuvre conformément aux principes suivants :

- La couverture de l'ensemble des activités et des risques,
- La responsabilisation de l'ensemble des acteurs,
- Une séparation effective des fonctions opérationnelles et de contrôle interne,

- Des normes et procédures formalisées,
- Des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques.

Le système de contrôle s'organise en trois niveaux

- **Les contrôles de premier niveau** sont réalisés par les opérationnels préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations qu'ils réalisent dans le cadre de leur fonction. Il s'agit du socle indispensable du système de contrôle interne ;
- **Les contrôles permanents de second niveau** sont réalisés par le RCCI. Il vérifie notamment le respect de la réglementation et des règles professionnelles, la conformité et la mise en œuvre de procédures, ainsi que l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles de premier niveau ;
- **Les contrôles périodiques de troisième niveau** par des audits externes menés par NGAM (Natixis Global Asset Management). La nature des audits est précisée en début d'année, ils sont réalisés par un cabinet d'audit externe.

Le RCCI est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale de NAMI - AEW Europe et fonctionnellement à la Direction Compliance et Risques de AEW Europe mais également de NGAM.

Le RCCI présente à la Direction Générale de NAMI - AEW Europe, à la Direction Compliance et Risques de AEW Europe et de NGAM et au Conseil d'Administration de NAMI - AEW Europe le résultat de ses travaux, portant sur le dispositif de contrôle permanent, la mise en œuvre des principales recommandations formulées par des missions internes ou externes et plus largement, les anomalies identifiées.



Rennes (35) - Le Panoramie

La Directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF) est applicable à l'ensemble des pays de l'Union Européenne depuis le 1^{er} novembre 2007. La Directive MIF vise la construction d'un marché européen en définissant dans un cadre réglementaire homogène, une plus grande transparence sur les marchés d'instruments financiers ainsi qu'un renforcement accru de la protection des investisseurs. NAMI - AEW Europe, société de gestion de votre SCPI, entre dans le champ d'application de la Directive. À ce titre, la société de gestion a mis en place un dispositif de classification de la clientèle, et d'organisation interne permettant à celle-ci de respecter ces nouvelles contraintes réglementaires. Les dispositions en matière de classification de la clientèle s'appliquent à l'ensemble de nos investisseurs. Pour assurer une plus grande protection de ses porteurs de parts en termes d'information et de transparence, NAMI - AEW Europe a fait le choix de classer l'ensemble de ses clients porteurs de parts de SCPI « en client non professionnel » et laisse la possibilité à ceux qui le souhaitent de changer de catégorie. À leur demande et sur proposition documentée, ces mêmes clients pourront à l'issue de contrôles de la société de gestion demander le changement de catégorie. En ce qui concerne les nouveaux clients, ils sont également classés par défaut « en client non professionnel ».

Les demandes de souscription sont désormais accompagnées d'un questionnaire à remplir par le client ayant pour objectif d'apprécier son expérience en matière d'investissement et de l'adéquation du produit souscrit / acheté à son profil et à ses objectifs.

Pour répondre aux obligations de la Directive MIF en termes d'organisation, NAMI - AEW Europe s'est doté d'un dispositif de gestion des conflits d'intérêts pour gérer de tels conflits. Par ailleurs, la société de gestion dispose d'une procédure de traitement rapide et efficace des réclamations des investisseurs. En particulier, NAMI - AEW Europe gère différentes SCPI et un OPCI. A ce titre, des règles d'affectation des opportunités d'investissement identifiées aux structures gérées ont été définies. Elles visent, notamment, l'adéquation de l'actif ou du portefeuille à l'allocation d'actif stratégique, le montant des capitaux disponibles à l'investissement et la date depuis laquelle ils le sont, le respect des ratios réglementaires.

Les critères d'affectation d'un actif à une structure sont documentés.

Par ailleurs, une procédure de sélection des prestataires est mise en œuvre afin de rechercher la meilleure exécution et d'assurer la sécurité opérationnelle et juridique.

Les dispositions prises par NAMI - AEW Europe concernent actuellement les parts de SCPI et d'OPCI.



✕ LES PRINCIPAUX RISQUES

Lorsque vous investissez dans une SCPI de type « Robien », vous devez tenir compte des éléments et risques suivants :

- votre investissement vous permet de bénéficier des avantages fiscaux exposés au paragraphe Régime fiscal « de Robien » de la note d'information. Avant de souscrire, vous devez vous assurer que ce produit correspond à votre situation fiscale : en effet, l'économie d'impôts ne sera significative que si votre taux d'imposition est élevé ;
- il s'agit d'un placement à long terme. Vous devez conserver vos parts pendant une période d'au moins 9 ans sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux accordés par la loi ; cette période pourra être plus longue puisqu'elle court à compter de la date de mise en location des immeubles acquis par la SCPI la plus tardive ;
- la liquidité du placement sera très limitée sauf recours à l'offre de liquidité de la société exposée en page 10 de la note d'information. L'avantage fiscal, composante importante de la rentabilité du placement, ne pouvant à ce jour être transmis, les possibilités de vente devraient être réduites, sauf à des prix très décotés.

Au-delà des avantages fiscaux ci-dessus, la rentabilité d'un placement en parts de SCPI est de manière générale fonction :

- des dividendes qui vous seront versés. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles, notamment de la date de mise en location des immeubles et du niveau des loyers (plafonds fixés par la loi) ;
- du montant de capital que vous percevrez, soit lors de la vente de vos parts, soit lors de la liquidation de la SCPI prévue au terme de la durée de vie de la société.

Ce montant dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier d'habitation sur la durée du placement.

Les perspectives

Les perspectives pour 2016 seront marquées par la poursuite de l'exploitation du patrimoine locatif avec la location des surfaces vacantes dans une conjoncture générale toujours difficile et la cession des premiers actifs.

A ce titre, nous rappelons que la stratégie de cession retenue vise à céder les lots vacants. Ainsi, votre société de gestion met en vente une partie des lots dans le courant de cette année.

Nice (06) - Villas Kappas



TABLEAUX ANNEXES AU RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Résultats financiers par part au 31 décembre 2015 (en euros)

	2011	% du total des revenus	2012	% du total des revenus	2013	% du total des revenus	2014	% du total des revenus	2015	% du total des revenus
Revenus										
- Recettes locatives brutes	63,29	99,64	62,41	99,89	64,08	99,95	66,42	99,98	63,49	99,55
- Produits financiers avant prélèvement libératoire	0,23	0,36	0,07	0,11	0,03	0,05	0,01	0,02	0,00	0,00
- Produits divers*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,29	0,45
Total	63,52	100,00	62,48	100,00	64,11	100,00	66,43	100,00	63,78	100,00
Charges										
- Commissions de gestion	6,87	10,82	6,89	11,03	6,83	10,65	7,32	11,02	6,79	10,65
- Autres frais de gestion*	11,40	17,95	13,49	21,59	14,14	22,06	14,26	21,47	12,54	19,66
- Entretien du patrimoine	1,74	2,74	2,09	3,35	3,15	4,91	2,68	4,03	2,16	3,39
- Charges locatives non récupérables	8,84	13,92	7,43	11,89	7,32	11,42	9,58	14,42	9,67	15,16
Sous total charges externes	28,85	45,42	29,90	47,86	31,44	49,04	33,84	50,94	31,16	48,85
Amortissements nets										
• Patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
• Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions nettes										
• Pour travaux	- 0,33	- 0,52	- 0,57	- 0,91	- 1,49	- 2,32	- 1,21	- 1,82	- 0,37	- 0,58
• Autres	1,23	1,93	- 0,03	- 0,05	2,21	3,45	0,67	1,01	0,56	0,88
Sous total charges internes	0,90	1,41	- 0,60	- 0,96	0,72	1,12	- 0,54	- 0,81	0,19	0,30
Total	29,75	46,83	29,30	46,90	32,16	50,16	33,30	50,13	31,35	49,15
Résultat courant	33,77	53,17	33,18	53,10	31,95	49,84	33,13	49,87	32,43	50,85
- Variation du report à nouveau	- 1,23	- 1,93	- 0,82	- 1,31	- 1,05	- 1,64	- 1,73	- 2,68	0,43	0,67
- Revenus distribués avant prélèvement libératoire	35,00	55,10	34,00	54,42	33,00	51,47	33,00	51,09	32,00	50,17
- Revenus distribués après prélèvement libératoire	34,92	54,97	33,99	54,40	33,00	51,47	33,00	51,09	32,00	50,17

* Les charges de gestion sont principalement constituées des frais d'augmentation de capital et d'acquisition d'immeubles.

Ces sommes étant prélevées sur la prime d'émission, ces frais sont également comptabilisés dans les produits divers afin de neutraliser tout impact sur le résultat.

Emplois des fonds au 31 décembre 2015 (en euros)

Nature des éléments	Total au 31.12.2014 (*)	Depuis le début d'année 2015	Total au 31.12.2015 (*)
Fonds collectés	20 841 000,00	0,00	20 841 000,00
+ Cessions d'immeubles	0,00	133 253,82	133 253,82
+ Divers (préciser)	0,00	0,00	0,00
- Commissions de souscription	(1 000 050,00)	0,00	(1 000 050,00)
- Achat d'immeubles	(19 541 944,64)	0,00	(19 541 944,64)
- Frais d'acquisition (non récup.)	(254 562,32)	0,00	(254 562,32)
- Honoraires d'arbitrage et impôts sur plus-values		(4 137,61)	(4 137,61)
- Versements sur plus-values		0,00	0,00
- Frais de fusion (non récup.)	0,00	0,00	0,00
- Divers			
Travaux immobilisés	(87 277,21)	0,00	(87 277,21)
Agencements, aménagements	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Engagements sur constructions	0,00	0,00	0,00
Sommes restant à investir	(42 834,17)	129 116,21	86 282,04

(*) depuis l'origine de la société

Valeurs comptables de réalisation et de reconstitution de la société au 31 décembre 2015 (en euros)

Nature des éléments	Global au 31.12.2015	Par part au 31.12.2015	Par part au 31.12.2014	Ecart 2014/2015 en %
Capitaux propres comptables	19 612 955,55	1 387,64	1 385,90	0,13
Provisions pour grosses réparations	64 141,96			
Valeur comptable des immeubles	19 518 796,87			
Valeur de réalisation des immeubles	18 240 000,00			
Ecart de réévaluation	- 1 278 796,87			
Valeur de réalisation	18 398 300,64	1 301,70	1 311,61	- 0,76
Frais d'acquisition des immeubles	1 260 000,00			
Frais de collecte	1 034 647,40			
Valeur de reconstitution brute	20 692 948,04	1 464,05	1 475,77	- 0,79
Amortissement des frais d'acquisition des immeubles				
Amortissement des frais de collecte				
Valeur de reconstitution nette	20 692 948,04	1 464,05	1 475,77	- 0,79



Rennes (35) - le Panoramic

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission d'assistance et de contrôle définie par l'article L 214-99 du Code monétaire et financier, le Conseil de Surveillance a l'honneur de vous présenter son rapport au titre de l'exercice social de BP RÉSIDENCE PATRIMOINE, clos le 31 décembre 2015.

Au cours de nos différentes réunions, la société de gestion nous a tenus régulièrement informés des principales décisions prises dans le cadre de l'activité de notre société.

Notre contrôle a porté plus particulièrement sur les points ci-après :

GESTION LOCATIVE

Le taux d'occupation financier de notre société s'établit, au 31 décembre 2015, à 85,22 % contre 97,01 % au 31 décembre 2014. Le taux d'occupation physique de notre société s'établit au 31 décembre 2015 à 84,40 %. Ce recul est directement lié à la mise en vente de différents lots sur HERBLAY et PLAISANCE DU TOUCH qui nous conduit à les maintenir vacants dans cette perspective.

L'encaissement des loyers s'effectue dans des conditions satisfaisantes. Au 31 décembre 2015, les loyers facturés s'élevaient à 800 667,66 € contre 837 466,92 € en 2014. Notre société a doté le poste « provisions pour créances douteuses » à hauteur de 19 611,43 € sur l'exercice clos le 31 décembre 2015. La « provision pour dépréciation des créances » représente ainsi au 31 décembre 2015 un montant total de 83 599,88 €.

Nous avons suivi les conditions de mise en vente des premiers lots dont l'arbitrage a été décidé. Les premières opérations engagées et celle finalisée sur HERBLAY apparaissent en ligne avec les attentes initiales. Au regard des informations transmises par la société de gestion, la cession des lots sur PLAISANCE DU TOUCH nécessite un délai plus long et un ajustement au regard de la réalité du marché.

Dans ce contexte, un lot de 40,80 m² avec parking a été cédé le 18 décembre 2015 pour 1 332 538,82 € à rapprocher d'un prix d'acquisition de 1 104 225 €. Ce résultat est positif, mais il ne permet pas de tirer des enseignements généraux et il convient d'attendre la cession de l'ensemble des lots pour réaliser un bilan. Nous approuvons le versement d'un honoraire de 2,5 % HT du produit de la vente à la société de gestion, soit 3 491,25 € HT au titre de cette cession. Votre Conseil de Surveillance demeurera attentif aux conditions de réalisation de ces ventes et au versement progressif aux associés au fur et à mesure de leur concrétisation.

Notre société a provisionné au titre de la provision pour grosses réparations la somme de 20 000,00 € sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, et ce, en vue de lui assurer la capacité dans l'avenir à entretenir ses actifs dans de bonnes conditions.

COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux qui vous ont été présentés, après vérification du Commissaire aux Comptes, ont fait l'objet d'un examen de la part de notre Conseil.

Le résultat de notre société ressort à 458 215,93 € soit 32,42 € par part contre 33,12 € par part en 2014.

Sur le montant distribuable de 460 164,64 € soit 32,56 € par part, notre société de gestion a décidé au regard des perspectives à moyen terme, de proposer à notre Assemblée Générale de répartir entre les associés une somme de 32 € par part et de reporter à nouveau 0,56 € par part.

Nous approuvons cette décision.

Par ailleurs, la rémunération perçue par notre société de gestion, NAMI - AEW Europe, au titre de la gestion immobilière et administrative de notre société a représenté, conformément aux statuts, 96 080,19 € HT, soit 10 % hors taxes du montant des produits locatifs hors taxes encaissés et des produits financiers nets.

EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Notre société de gestion de BP RÉSIDENCE PATRIMOINE doit déterminer, à la clôture de l'exercice, la valeur de réalisation ainsi que la valeur de reconstitution de notre société, sur la base d'une expertise du patrimoine immobilier réalisée par un expert indépendant, la société ICADE EXPERTISE. A cet égard, nous avons pris bonne note de la fin du mandat de cet expert et la décision de la société de gestion de vous proposer de renouveler ce mandat n'appelle pas de remarques de notre part.

Nous avons pris connaissance à l'occasion du Conseil de Surveillance du 15 février 2016, du résultat de l'expertise immobilière réalisée fin 2015 par la société ICADE EXPERTISE, ainsi que des valeurs de réalisation et de reconstitution déterminées par la société de gestion. Elles s'établissent respectivement à 1 301,70 € par part et 1 464,05 € par part contre 1 311,61 € par part et 1 475,77 € par part en 2014. Ce léger recul est lié à l'évolution du prix des actifs résidentiels.

MARCHÉ DES PARTS

Le marché des parts de notre SCPI à capital fixe est organisé sur la base :

- de la centralisation, par la société de gestion, des ordres d'achat et de vente ;
- de la détermination, à échéances régulières, d'un prix résultant de leur seule confrontation ; seuls les ordres de vente inscrits à un prix inférieur au prix d'exécution et les ordres d'achat inscrits à un prix supérieur sont susceptibles d'être exécutés.

La durée de la période de centralisation a été déterminée de façon à assurer la profondeur du marché et, ainsi, d'éviter une trop forte volatilité. Elle est de trois mois pour BP RÉSIDENCE PATRIMOINE et la confrontation est fixée au dernier jour ouvré du trimestre calendaire à 15 heures.

A noter qu'une garantie de liquidité est offerte aux associés qui souhaiteraient céder leurs parts sur la base de 80 % de la valeur de réalisation, les droits d'enregistrement restant à la charge du cédant, soit 991,77 € par part pour l'exercice 2016.

3 parts offertes sont en attente de cession au 31 décembre 2015. 26 parts ont été échangées au cours de l'exercice 2015 pour un prix moyen unitaire hors frais de 999,34 € et pour un prix moyen unitaire frais inclus de 1 089,28 €.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous rappelons que le nombre maximum statutaire de ses membres est de 16.

Nous vous proposons de renouveler les mandats arrivant à échéance, à savoir ceux de Messieurs Didier DAVID, Eric SCHOTT et Bernard TETIOT.

Enfin, votre Conseil de Surveillance a pris bonne note de l'arrivée à échéance des mandats du Commissaire aux Comptes Titulaire et Suppléant et de l'expert immobilier dont il est proposé le renouvellement du mandat.

D'une manière générale, les documents qui sont soumis à votre approbation n'appellent aucun commentaire particulier de notre part, quant à leur régularité.

Nous vous invitons à approuver les résolutions qui vous sont soumises à cet égard.

Jean-François LANORE
Président du Conseil de Surveillance



Bordeaux (33) - Les Moulis



ÉTAT DU PATRIMOINE

P. 22

ANALYSE DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

P. 22

COMPTE DE RÉSULTATS

P. 23

ANNEXE AUX COMPTES

P. 24

+X
COMPTES DE L'EXERCICE

État du patrimoine au 31 décembre 2015 (en euros)

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Valeurs bilantielles 31/12/15	Valeurs estimées 31/12/15	Valeurs bilantielles 31/12/14	Valeurs estimées 31/12/14
Placements immobiliers				
Immobilisations locatives				
Terrains et constructions	19 432 474,64	18 240 000,00	19 541 944,64	18 510 000,00
Agencements et installations	86 322,23		87 277,21	
Immobilisations en cours	0,00		0,00	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Commissions de souscription				
Frais de recherche des immeubles				
TVA non récupérable sur immobilisations locatives				
Autres frais d'acquisition des immeubles	0,00		0,00	
Provisions liées aux placements immobiliers				
Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations locatives				
Grosses réparations à répartir sur plusieurs exercices	- 64 141,96		- 69 305,28	
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	19 454 654,91	18 240 000,00	19 559 916,57	18 510 000,00
Autres actifs et passifs d'exploitation				
Actifs immobilisés				
Associés capital souscrit non appelé		0,00		0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles d'exploitation		0,00		0,00
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances				
Locataires et comptes rattachés	97 605,96	97 605,96	89 468,84	89 468,84
Autres créances	96 763,18	96 763,18	19 593,75	19 593,75
Provisions pour dépréciation des créances	- 83 599,88	- 83 599,88	- 75 684,39	- 75 684,39
Valeurs de placement et disponibilités				
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds de remboursement		0,00		0,00
Autres disponibilités	477 277,50	477 277,50	451 442,50	451 442,50
Provisions générales pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes				
Dettes financières	- 69 330,85	- 69 330,85	- 77 454,34	- 77 454,34
Dettes d'exploitation	- 17 619,84	- 17 619,84	- 17 171,80	- 17 171,80
Dettes diverses	- 342 795,43	- 342 795,43	- 362 674,74	- 362 674,74
Total II	158 300,64	158 300,64	27 519,82	27 519,82
Comptes de régularisation actif et passif				
Charges constatées d'avance	0,00	0,00	900,00	900,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00		0,00	
Produits constatés d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00
Total III	0,00	0,00	900,00	900,00
Capitaux propres comptables	19 612 955,55		19 588 336,39	
Valeur estimée du patrimoine ⁽¹⁾		18 398 300,64		18 538 419,82

(1) Cette valeur correspond à la valeur de réalisation définie à l'article L 214-78 de la partie législative du code monétaire et financier et à l'article 14 du décret n° 71-524 du 1^{er} juillet 1971.

Tableau d'analyse de la variation des capitaux propres au 31 décembre 2015 (en euros)

Capitaux propres comptables Évolution au cours de l'exercice	Situation d'ouverture	Affectation résultat N - I	Autres mouvements	Situation de clôture
Capital				
Capital souscrit	14 134 000,00			14 134 000,00
Capital souscrit non appelé	0,00			0,00
Capital en cours de souscription	0,00			0,00
Primes d'émission				
Primes d'émission	6 707 000,00			6 707 000,00
Primes d'émission en cours de souscription	0,00			0,00
Prélèvements sur primes d'émission	- 1 254 612,32			- 1 254 612,32
Écarts d'évaluation				
Écarts de réévaluation	0,00			0,00
Écart sur dépréciation des immeubles d'actif	0,00			0,00
Fonds de remboursement prélevé sur le résultat distribuable				
Plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles	0,00		18 691,23	18 691,23
Prime de fusion				
Prélèvement sur prime de fusion	0,00			0,00
Réserves sur capital amorti				
Report à nouveau	239,12	1 709,59		1 948,71
Résultat en instance d'affectation				
Résultat de la période	0,00			0,00
Résultat de la période	468 131,59	- 468 131,59	458 215,93	458 215,93
Acomptes sur distribution	- 466 422,00	466 422,00	- 452 288,00	- 452 288,00
Total général	19 588 336,39	0,00	24 619,16	19 612 955,55

+X
COMPTES DE L'EXERCICE

Compte de résultat au 31 décembre 2015 (en euros)

Charges (hors taxes)	Exercice 2015		Exercice 2014	
	31/12/15	Totaux partiels	31/12/14	Totaux partiels
Charges immobilières immobiliers		280 565,53		313 259,43
Charges ayant leur contrepartie en produits	0,00		0,00	
Charges d'entretien du patrimoine locatif	5 298,09		772,83	
Grosses réparations	25 163,32		37 070,97	
Autres charges immobilières	250 104,12		275 415,63	
Charges d'exploitation de la société		199 562,24		200 678,43
Honoraires de gérance	96 080,19		103 540,96	
Frais d'actes et de contentieux	577,73		4 184,72	
Publicité, publications	27 136,94		16 205,66	
Impôts et taxes	0,00		0,00	
Autres charges d'exploitation	36 155,95		40 862,34	
Dotations aux amortissements				
- Frais d'augmentation de capital	0,00		0,00	
- Frais d'acquisition	0,00		0,00	
- Frais de constitution	0,00		0,00	
- Aménagements et installations	0,00		0,00	
Dotations aux provisions				
- Provisions pour créances douteuses	19 611,43		15 884,75	
- Provisions pour grosses réparations	20 000,00		20 000,00	
- Provisions pour éventualités diverses	0,00		0,00	
- Provisions pour risques et charges	0,00		0,00	
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles		0,00		256,40
- Commissions de souscription	0,00		0,00	
- Autres charges exceptionnelles	0,00		256,40	
Total des charges	480 127,77	480 127,77	514 194,26	514 194,26
Solde créditeur = bénéfice	458 215,93	458 215,93	468 131,59	468 131,59
Total général	938 343,70	938 343,70	982 325,85	982 325,85

Compte de résultat au 31 décembre 2015 (en euros)

Produits (hors taxes)	Exercice 2015		Exercice 2014	
	31/12/15	Totaux partiels	31/12/14	Totaux partiels
Produits de l'activité immobilière et produits annexes		897 346,25		938 749,57
Produits de l'activité immobilière				
- Loyers	800 667,66		837 466,92	
- Charges locatives facturées	96 666,61		75 373,92	
- Charges contractuelles facturées	0,00		25 908,72	
Produits annexes	11,98		0,01	
Autres produits d'exploitation		36 859,26		43 374,65
Reprise de provisions d'exploitation				
- Provisions pour créances douteuses	11 695,94		6 303,68	
- Provisions pour grosses réparations	25 163,32		37 070,97	
- Provisions pour éventualités diverses	0,00		0,00	
- Provisions pour risques et charges	0,00		0,00	
Produits financiers		0,58		201,63
Produits financiers	0,58		201,63	
Produits exceptionnels		4 137,61		0,00
- Transfert de charges exceptionnelles	4 137,61		0,00	
- Produits exceptionnels divers	0,00		0,00	
Total des produits	938 343,70	938 343,70	982 325,85	982 325,85
Solde débiteur = perte				
Total général	938 343,70	938 343,70	982 325,85	982 325,85

Les comptes de la société ont été établis dans le respect des dispositions de la loi n°93-1444 du 31 décembre 1993 et en application des règles du plan comptable des Sociétés Civiles de Placement Immobilier fixées par l'arrêté du 14 décembre 1999 modifiant l'arrêté du 26 avril 1995.

I – FAITS SIGNIFICATIFS

La totalité des fonds reçus ont été investis et aucune nouvelle acquisition n'a été faite.

Au cours de l'exercice 2015, BP RÉSIDENCE PATRIMOINE a cédé les lots 4 (appartement) et 42 (parking) sur l'actif Villa Marjolaine à HERBLAY pour un montant de 133 K€.

2 – INFORMATIONS SUR LES RÈGLES GÉNÉRALES D'ÉVALUATION

a - La valeur vénale des immeubles locatifs

Les expertises sont effectuées une fois tous les cinq ans et donnent lieu à une visite de chaque immeuble. Dans l'intervalle, les valeurs sont actualisées chaque année par l'expert qui ne procède à visite que si un élément important est de nature à modifier sensiblement le résultat de l'expertise.

L'évaluation des placements immobiliers a été confiée à la société ICADE EXPERTISE, nommée en qualité d'expert immobilier lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2012. Au titre de l'exercice écoulé, ICADE EXPERTISE a procédé à l'actualisation des valeurs vénales des actifs détenus et à une expertise de base pour les immeubles acquis dans l'année.

Conformément à l'avis COB-CNCC d'octobre 1995, les valeurs vénales retenues par l'expert sont obtenues à partir de deux méthodes d'évaluation :

- **méthode dite « par comparaison »** : elle est réalisée en affectant un prix au m² aux différents types de surface (ou une valeur unitaire dans le cas des parkings) par référence aux prix de marché pratiqués sur des biens similaires et compte tenu des caractéristiques extrinsèques et intrinsèques des biens évalués.

- **méthode dite « par le revenu »** : elle est réalisée d'une part par capitalisation des revenus potentiels annuels à un taux de rendement estimé compte tenu du secteur et des caractéristiques des biens évalués. Les revenus retenus dépendant des éléments fournis peuvent être bruts ou nets. Un correctif est appliqué pour tenir compte des valeurs de loyers inférieures aux valeurs de marché. Le différentiel constaté

entre le loyer potentiel et le loyer effectif est traité au niveau du taux de rendement de chaque immeuble. D'autre part par capitalisation des cash flows. Cette démarche part de l'analyse de l'état d'occupation de l'immeuble à partir des différents baux en cours. Elle se concentre sur le niveau locatif par rapport au marché et sur les possibilités de renégociation du bail. A l'issue du bail, il est prévu une relocation au taux de marché avec un délai de vacance. Les revenus générés, sur une période de 10 ans, sont abattus des charges non récupérables, des coûts de relocation et des travaux. L'immeuble est supposé vendu au cours de la dixième année. L'ensemble des flux est actualisé à un taux d'actualisation fondé sur le taux de l'argent à faible risque rehaussé d'une prime variable tenant compte de la moindre liquidité des biens immobiliers et des principales caractéristiques de l'immeuble.

b - Présentation du plan d'entretien et des méthodes ayant servi à son élaboration

Il a été constitué au titre de cet exercice une provision pour grosses réparations de 20 K€ pour couvrir les éventuels travaux de remise en état à effectuer en cas de départ anticipé de locataires.

3 – INFORMATIONS DIVERSES

État du patrimoine au 31 décembre

PLACEMENTS IMMOBILIERS

Immobilisations locatives

- Terrains et constructions

Le patrimoine immobilier est inscrit à sa valeur d'acquisition, augmenté, le cas échéant, des travaux ayant le caractère d'immobilisations ; il ne fait pas l'objet d'amortissement. La valeur des terrains n'a pas été distinguée.

- Agencements et installations

Figurent dans ce poste les aménagements, amortissables ou non amortissables réalisés en vue d'améliorer le patrimoine avec pour effet d'accroître la valeur d'un élément d'actif ou sa durée probable d'utilisation.

- Immobilisations en cours

Pour les immeubles acquis en état futur d'achèvement, il a été pris en compte le montant des versements effectués.

Provisions liées aux placements immobiliers

Figure normalement dans cette rubrique la Provision pour Grosses Réparations qui est destinée à faire face aux dépenses à engager, au cours des années à venir, pour le maintien en bon état locatif de l'ensemble du patrimoine immobilier.

Autres actifs et passifs d'exploitation

Actifs immobilisés

Les immobilisations financières concernent des dépôts et cautionnements

Les créances comprennent :

- des loyers à recevoir et des frais locatifs à récupérer;
- des créances sur l'État,
- des sommes avancées par votre société dans le cadre de la gestion des immeubles et notamment les provisions et fonds de roulement versés aux différents syndics de copropriété sous déduction de la provision pour dépréciation des créances douteuses calculée en fonction des risques de non recouvrement à partir du montant H.T. de la créance, sous déduction du dépôt de garantie.

Les valeurs de placement et disponibilités intègrent la contrepartie des dépôts de garantie, reçus des locataires, et des provisions ayant la nature de capitaux propres ainsi que le fonds de roulement et les fonds disponibles à l'investissement. Ces sommes sont placées sur des comptes à terme ou des certificats de dépôts.

Provisions générales pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à permettre à la SCPI de faire face à des litiges ne portant pas sur des créances locatives. Aucune provision n'a été constatée pour cet exercice.

Dettes financières

Ce poste enregistre les dépôts de garantie versés par les locataires lors de leur entrée dans les lieux.

Dettes d'exploitation

Ce poste comprend principalement les provisions pour charges réglées par les locataires, le montant des situations des fournisseurs en cours de règlement qui se rapportent à des travaux effectués ainsi que les taxes collectées à reverser au Trésor Public.

Dettes diverses

Sont regroupées les charges à payer et provisions à verser aux syndics et le résultat qui sera distribué au titre de l'exercice.

Capitaux propres comptables

Ils correspondent à l'actif net.

La Valeur estimée du patrimoine est la valeur de réalisation.

Tableau d'analyse de la situation des capitaux propres

Ce tableau détaille les capitaux propres ainsi que leur évolution au cours de l'exercice. Les prélèvements sur primes d'émission sont représentés par les frais de constitution et les frais d'acquisition des immeubles.

Comptes de résultat

Produits de l'activité immobilière

Les produits de l'activité immobilière comprennent les loyers, les produits annexes, notamment les indemnités d'assurance et les charges locatives et contractuelles refacturées. Ces dernières sont sans impact sur le compte de résultat puisqu'elles sont compensées par des montants identiques figurant en charges.

Autres produits d'exploitation

Ce poste est constitué des reprises de provisions de toute nature.

Produits financiers

Ils correspondent aux intérêts générés par les comptes à terme, objet des placements de trésorerie.

Charges immobilières

Elles comprennent les charges d'entretien et de grosses réparations effectuées durant l'exercice, ainsi que les honoraires et impôts directement liés au patrimoine immobilier (honoraires de commercialisation, taxes Bureaux, taxes foncières notamment).

Les grosses réparations effectuées figurant en charges immobilières n'ont pas d'impact sur le résultat puisqu'elles ont en contrepartie une reprise de provision d'un montant équivalent. Seule la dotation de l'année aura un impact sur le résultat.

Charges d'exploitation

Elles sont principalement composées des honoraires de gérance dont le mode de calcul est défini dans les statuts. Ces honoraires sont destinés à rémunérer la gestion courante du patrimoine immobilier et l'administration de la SCPI. Pour assurer ces prestations, la société de gestion perçoit 10 % HT sur le montant des loyers H.T et des produits financiers, diminués des créances irrécouvrables.

Engagements Hors Bilan

Les cautions reçues en lieu et place des dépôts de garantie, ou en complément, s'élèvent à 849 240 euros.

+X
COMPTES DE L'EXERCICE

4.1 - État de l'actif immobilisé avec entrées et sorties au 31 décembre 2015 (en euros)

Situation et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Constructions	19 541 944,64	0,00	109 470,00	19 432 474,64
Agencements et installations	87 277,21	0,00	954,98	86 322,23
Constructions en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	19 629 221,85	0,00	110 424,98	19 518 796,87

4.2 - Tableau récapitulatif des placements immobiliers au 31 décembre 2015 (en euros)

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Valeurs comptables	Valeurs estimées	Valeurs comptables	Valeurs estimées
Récapitulation des placements immobiliers				
Terrains et constructions locatives				
Bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Habitations	19 518 796,87	18 240 000,00	19 629 221,85	18 510 000,00
Locaux d'activités	0,00	0,00	0,00	0,00
Entrepôts	0,00	0,00	0,00	0,00
Commerces	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	19 518 796,87	18 240 000,00	19 629 221,85	18 510 000,00

4.3 - Inventaire détaillé déplacements immobiliers

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Valeurs comptables	Valeurs estimées	Valeurs comptables	Valeurs estimées
Récapitulation des placements immobiliers				
Habitations				
Rue du Port aux Vins - (95) Herblay	3 115 422,96	3 340 000,00	3 225 847,94	3 550 000,00
Villa Kappas 224, avenue de la Californie - (06) Nice	2 606 750,85	2 340 000,00	2 606 750,85	2 330 000,00
Le Panoramique rue André Mussat - (35) Rennes	1 403 594,64	1 130 000,00	1 403 594,64	1 130 000,00
Les Portes de Ramée, Routes de Vitarelles - (31) Plaisance du Touch	1 558 888,32	1 540 000,00	1 558 888,32	1 630 000,00
Grand Voile, 43/43 bis rue St-Pierre de Vaise - (69) Lyon	1 610 000,00	1 430 000,00	1 610 000,00	1 420 000,00
Charmensay, Bld Louis Guibert - (77) Bussy-Saint-Georges	3 540 000,00	3 410 000,00	3 540 000,00	3 410 000,00
La Commanderie, rue Moulis - (33) Bordeaux	2 425 634,34	2 230 000,00	2 425 634,34	2 230 000,00
Occitania Garonne, Chemin de la Garonne - (31) Toulouse	3 258 505,76	2 820 000,00	3 258 505,76	2 810 000,00
Total	19 518 796,87	18 240 000,00	19 629 221,85	18 510 000,00

4.4 - État des provisions au 31 décembre 2015 (en euros)

Provisions	Au 31.01.2014	Dotations	Reprises	Au 31.12.2015
Provisions liées aux placements immobiliers				
Grosses réparations	69 305,28	20 000,00	25 163,32	64 141,96
Créances douteuses	75 684,39	19 611,43	11 695,94	83 599,88
Total	144 989,67	39 611,43	36 859,26	147 741,84

+X
COMPTES DE L'EXERCICE

4.5 - État des créances et des dettes au 31 décembre 2015 (en euros)

Créances	
Créances locataires	97 606
Charges locatives	0
Locataires et comptes rattachés	97 606
Créances fiscales	0
Fournisseurs débiteurs	86 967
Syndics	9 796
Autres débiteurs	0
Autres créances	96 763
Provisions pour locataires douteux	- 83 600
Provisions pour dépréciation des créances	- 83 600
Total général	110 769

Dettes	
Dépôts reçus	69 331
Dettes financières	69 331
Locataires créditeurs	0
Provisions charges locatives	0
Gérants	16 632
Fournisseurs	988
Dettes fiscales	0
Dettes d'exploitation	17 620
Associés	220 805
Autres créditeurs	121 991
Dettes diverses	342 795
Total général	429 746

4.6 - Affectation du résultat de l'exercice 2014 (en euros)

Affectation	
Résultat distribué	466 422,00
Montant mis en report à nouveau	1 948,71
Total	468 370,71

Origine	
Report à nouveau de l'exercice précédent	239,12
Résultat de l'exercice 2014	468 131,59
Total	468 370,71

Bordeaux (33) - Les Moulis



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Civile de Placement Immobilier BP RÉSIDENCE PATRIMOINE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion de la Société Civile de Placement Immobilier: Les valeurs vénales des immeubles, présentées dans ces comptes, ont été déterminées par la société de gestion, sur la base de l'évaluation réalisée par la société ICADE EXPERTISE, expert indépendant nommé par votre assemblée générale du 15 juin 2012. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes en coûts historiques. Nos travaux sur les informations relatives à la valeur vénale des immeubles déterminée par l'expert indépendant, ont consisté à en vérifier la concordance avec le rapport de l'expert. Nous estimons que l'intervention de l'expert indépendant et les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le respect des principes et méthodes comptables applicables aux SCPI, prévus par l'arrêté du 14 décembre 1999.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2016
Le Commissaire aux Comptes
Constantin Associés
Sylvain GIRAUD

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux associés,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 214-106 du Code monétaire financier.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec la société de gestion NAMI - AEW Europe

L'article 21 des statuts de votre société fixe la rémunération de la société de gestion. Pour les fonctions ci-après, la société de gestion reçoit :

- Pour la préparation et la réalisation des augmentations de capital, l'étude et l'exécution des programmes d'investissements, une commission de 5,005 % TTC du produit de chaque augmentation de capital (prime d'émission incluse).
Au titre de l'exercice 2015, le montant prélevé sur la prime d'émission est nul.
- Pour la gestion des biens sociaux, l'administration de la Société Civile, l'information des associés, l'encaissement des loyers et la répartition des bénéfices, une commission de 10 % HT du montant des produits locatifs hors taxes encaissés et des produits financiers nets.
Au titre de l'exercice 2015, cette commission s'élève à 96 080,19 euros TTC.
- Pour la cession d'actifs immobiliers, une commission d'arbitrage fixée à 2,5 % HT du prix de vente net vendeur des actifs immobiliers détenus par la SCPI.
Au titre de l'exercice 2015, cette commission s'élève à 3 997,61 euros TTC.

Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2016
Le Commissaire aux Comptes
Constantin Associés
Sylvain GIRAUD

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2016

1. Lecture des rapports de la société de gestion, du Conseil de Surveillance, du Commissaire aux Comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015.
2. Affectation du résultat et distribution des bénéfices.
3. Distribution de prime d'émission.
4. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions soumises à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier.
5. Présentation de la valeur comptable déterminée par la société de gestion à la clôture de l'exercice.
6. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par la société de gestion à la clôture de l'exercice.
7. Présentation de la valeur de reconstitution déterminée par la société de gestion à la clôture de l'exercice.
8. Quitus à la société de gestion.
9. Autorisation de cession d'actifs immobiliers.
10. Nomination de membres du Conseil de Surveillance.
11. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire.
12. Nomination du Commissaire aux comptes suppléant.
13. Renouvellement de l'expert immobilier.
14. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.
15. Questions diverses.

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2015.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve l'affectation et la répartition du résultat de 458 215,93 € telles qu'elles lui sont proposées par la société de gestion.

Le montant distribuable s'établit à 460 164,64 €, compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élève à 1 948,71 €.

Elle convient de répartir aux associés une somme de 452 288 €, somme qui leur a déjà été versée sous forme d'acomptes et décide d'affecter au report à nouveau la somme de 7 876,64 €.

En conséquence, le dividende unitaire de l'exercice 2015 revenant à chacune des parts en jouissance est arrêté à 32 €.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide la distribution entre les associés présents à la date de ladite distribution, d'un montant de 353 350 € soit 25 € par part par prélèvement sur le compte prime d'émission.

Le compte prime d'émission se trouvera ainsi ramené de 5 452 387,68 € à 5 099 037,68 €.

Pour les parts dont la propriété est démembrée, ce montant sera versé aux nus-propriétaires.
La distribution sera réalisée au cours du second semestre 2016

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier; et en approuve les conclusions.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion de :

- la valeur nette comptable qui ressort à 19 612 955,55 €, soit 1 387,64 € pour une part.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion de :

- la valeur de réalisation qui ressort à 18 398 300,64 €, soit 1 301,70 € pour une part.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion de :

- la valeur de reconstitution qui ressort à 20 692 948,04 €, soit 1 464,05 € pour une part.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, autorise la société de gestion à céder des éléments du patrimoine immobilier; y compris lot par lot, dans les conditions fixées par l'article R. 214-157 du Code monétaire et financier et par les statuts.

A ce titre, la société de gestion percevra un honoraire d'arbitrage conformément à l'article 21 des statuts.

Cette autorisation est accordée du jour de la présente Assemblée et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des dispositions de l'article 422-201 du Règlement Général de l'AMF et du nombre de postes à pourvoir au Conseil de Surveillance (soit 11), décide, de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaires de la SCPI statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les 3 candidats suivants ayant reçu le plus grand nombre de voix.

Candidats	Nombre de voix	Elu	Non Elu
M. Didier DAVID			
M. Éric SCHOTT			
M. Bernard TETIOT			

Il est précisé que seront exclusivement prises en compte les voix des associés présents ou votants par correspondance à l'Assemblée. Par ailleurs, en cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat de DELOITTE & Associés, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire. Son mandat d'une durée de six exercices, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, nomme BEAS en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant (en remplacement de Monsieur Dominique Laurent dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale). Son mandat d'une durée de six exercices, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat de la société ICADE EXPERTISE, en qualité d'expert externe en évaluation. Son mandat d'une durée de cinq ans, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres nécessaire et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

Herblay (95) - Villa Marjolaine



GOUVERNANCE DE LA SCPI BP RÉSIDENCE PATRIMOINE AU 31 DÉCEMBRE 2015

Société de Gestion

Directeur Général

NAMI - AEW Europe

Monsieur Serge BATAILLIE

Directeur Général Délégué

Monsieur Arsène MARQUES (depuis le 01/04/2015)

Responsable de la conformité et du contrôle interne

Monsieur Rémi FONTENAIS

Conseil de Surveillance

Président

Monsieur Jean-François LANORE

Membres

Monsieur Philippe BAILLOT

Monsieur Pierre CAP

Monsieur Marc CHAMPION

Monsieur Serge BLANC

Monsieur Bernard TETIOT

Monsieur Didier DAVID

Monsieur Eric SCHOTT

Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN Associés, titulaire représenté

par Monsieur Sylvain GIRAUD

Monsieur Dominique LAURENT, suppléant

Expert externe en évaluation

ICADE EXPERTISE

(au sens de la réglementation applicable aux SCPI)

BP RÉSIDENCE PATRIMOINE

Société civile de placement immobilier au capital social de 14 134 000 euros

Siège social : 8 -12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 PARIS

RCS PARIS D 452 855 703 - Visa de l'Autorité des marchés financiers SCPI N°10-18
en date du 16 juillet 2010

Société de Gestion : NAMI - AEW Europe

Agrément AMF de la société de gestion de Portefeuille NAMI - AEW Europe n° GP-10000007
en date du 9 février 2010 - Agrément AIFM en date du 17 juin 2014 au titre de la Directive
2011/61/UE dite "Directive AIFM"

Siège social : 8 -12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 PARIS

Téléphone : 01 78 40 33 03

Télécopie : 01 78 40 66 24

Internet : www.namiaeweuropa.com

infoscpi@namiaeweuropa.com